

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu les articles L. 712-2, dernier alinéa, R. 712-1 à R. 712-8 du code de l'éducation**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu l'arrêté de la Présidente de l'Université de Bourgogne en date du 13 juillet 2010 nommant Monsieur Emmanuel RANC dans les fonctions de directeur général adjoint des services, responsable de la Recherche et du Développement, à compter du 1er septembre 2010**
- **Vu l'arrêté de la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 07 octobre 2016 portant nomination et détachement de Monsieur Alain HELLEU dans l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) de l'Université de Bourgogne pour une première période de cinq ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2021 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**

– ARRETE –

Article 1

En application de l'article R. 712-4 susvisé du code de l'éducation, une délégation de pouvoirs est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université à Monsieur Alain HELLEU, Directeur Général des Services, pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et dans tous les locaux de l'université de Bourgogne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président de l'université et de Monsieur Alain HELLEU, délégation de pouvoir est accordée pour cette matière à Monsieur Emmanuel RANC, Directeur Général des Services Adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président de l'université, de Monsieur Alain HELLEU et de Monsieur Emmanuel RANC, délégation de pouvoir est accordée pour cette matière à Monsieur Cyril GOMET, Directeur de Cabinet.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur pouvoir.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

M. Vincent THOMAS, Président de l'université de Bourgogne
M. Alain HELLEU, Directeur Général des Services
M. Emmanuel RANC, Directeur Général des Services Adjoint
M. Cyril GOMET, Directeur de Cabinet
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle patrimoine
Service hygiène et sécurité
Pôle RH (DRH – SPE – BIATSS)
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS